



StrasCross
Siège Social:
C/O Alexandre GARNACHE
53, route de Mittelhausbergen
67200 STRASBOURG
email : info@strascross.org
http://www.strascross.org

Bulletin d'Adhésion 2011-2012

Ce bulletin en 3 pages doit être retourné à **StrasCross** dûment rempli et accompagné des pièces suivantes :

- Ne pas cocher !
Réservé au
Trésorier*
- 1 certificat médical (Feuillet ci- joint à faire compléter **obligatoirement** par votre Médecin)
- 1 photo d'identité
- 1 chèque à l'ordre de **StrasCross** correspondant à la Cotisation de la Section choisie
- Le coupon d'assurance MMA complété et signé

Nom : Prénom :

Nationalité : Profession :

Né(e) le : à Mlle Mme Mr

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Tél domicile : Tél Portable : Tel Bureau :

Adresse(s) mail (obligatoire) :

Personne à contacter en cas d'accident : Tél : Lien :

VOTRE SECTION D'INSCRIPTION : INITIATION: PERFECTIONNEMENT: HOCKEY : SLALOM : ROLLER DERBY:

COCHER CETTE CASE SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE DE LA COMPETITION:

En cas de première inscription, pouvez-vous préciser comment vous avez connu StrasCross:.....

Reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur (peuvent être consultés au Siège de StrasCross ou sur son site web) et avoir satisfait à la visite médicale **OBLIGATOIRE** m'autorisant à pratiquer le Roller/Slalom/Roller In Line Hockey.

Je m'engage à signaler tout changement concernant les renseignements ci-dessus par écrit au Siège de StrasCross.

Informatique: L'article 27 de La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Il garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du secrétaire de StrasCross.

Assurance: Reconnais avoir pris connaissance du contrat d'assurance et de ses conditions relatives à la prise d'une Licence FFRS.

A le Signature du demandeur:

Autorisation parentale pour les enfants de moins de 18 ans:

Je soussigné(e) Père Mère Tuteur

Adresse domicile :

Tél domicile : Tél Portable : Tel Bureau :

Autorise mon enfant, désigné ci-dessus, à adhérer à StrasCross (y compris toutes les activités proposées par l'association) et autorise les responsables à faire procéder à toute intervention d'urgence.

A le Signature des parents:





StrasCross
Siège Social:
C/O Alexandre GARNACHE
53, route de Mittelhausbergen
67200 STRASBOURG
email : info@strascross.org
http://www.strascross.org

Bulletin d'Adhésion 2011-2012: Cotisations

Section / Option		Plein tarif	A cocher
Initiation	H/F à partir de 5 ans	60 €	<input type="checkbox"/>
Perfectionnement	H/F à partir de 5 ans	65 €	<input type="checkbox"/>
Roller Hockey	H/F à partir de 14 ans	80 €	<input type="checkbox"/>
Ecole de Hockey	H/F de 5 à 13 ans	75 €	<input type="checkbox"/>
Slalom	H/F à partir de 12 ans	65 €	<input type="checkbox"/>
Roller Derby	F à partir de 18 ans	65 €	<input type="checkbox"/>
Renouvellement		- 10 €	<input type="checkbox"/>
Compétition		+ 15 €	<input type="checkbox"/>
Tarif réduit	Etudiant / Lycéen / Sans emploi	- 5 €	<input type="checkbox"/>
Famille nombreuse	à partir du 3e adhérents de la même famille / Hors renouvellement	- 10 €	<input type="checkbox"/>
MONTANT COTISATION (Additionner les cases cochées):			

- Les licenciés Roller In Line Hockey ont accès sans frais supplémentaire aux créneaux Slalom.
- Les licenciés Initiation Roller / Slalom n'ont pas accès aux créneaux Roller In Line Hockey
- 1 licencié Loisir passant en cours de saison en Compétition devra s'acquitter de la somme de 15€.

*Diplômes/ Brevets de Secourisme: OUI NON Type:.....Date de la dernière Validation:

*Diplômes/ Brevets Sportifs: OUI NON Type:.....Date de Validation:

Seriez-vous intéressé par l'une ou plusieurs de ces Formations:

BIF (Brevet d'Initiateur Fédéral):.....OUI NON

BEF (Brevet d'Entraîneur Fédéral):.....OUI NON

Arbitre:.....OUI NON

Table de Marque:.....OUI NON

(*Facultatif)

Autorisation pour la prise de vue et l'utilisation de l'image

Je soussigné(e): (*Rayez les mentions inutiles)

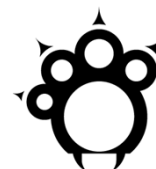
Donne* / ne donne pas* à StrasCross l'autorisation de me photographeur* / photographeur mon enfant* dans le cadre des activités de l'association (compétitions, entraînements, animations, sorties...) et de publier ces photos pour les usages suivants:

Publication sur le site www.strascross.org – Illustration des brochures et prospectus décrivant les activités de StrasCross – Illustration du palmarès de StrasCross – Publication de News Letter (journal électronique).

Cette autorisation est valable pour une année pour la prise de vue des photos et reste valable sans limitation de durée pour leur publication. La personne photographiée peut à tout moment demander le retrait de sa/ses photos sur le site de l'association.

La publication des images, des légendes et des commentaires accompagnant la publication ne devront pas porter atteinte à la dignité de la personne représentée, ni à sa vie privée et sa réputation.

A le Signature :





StrasCross
Siège Social:
C/O Alexandre GARNACHE
53, route de Mittelhausbergen
67200 STRASBOURG
email : info@strascross.org
<http://www.strascross.org>

Saison 2011-2012

Certificat médical

Je soussigné, Dr Date de l'examen.....

certifie que..... Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller

en loisir en compétition en tant qu'arbitre/juge (*un arbitre peut aussi être compétiteur ou loisir*)

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (*à rayer suivant le cas*)

Assurances

Je soussigné déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club des informations relatives à la notice d'assurance « dommages corporels » de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponibles ci-jointes, ainsi que sur le site www.ffrs.asso.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

1. Garanties de base individuelle accident (ou dommages corporels) – Contrat n° 101 625 000 (jointes à la présente demande)

adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS (3,80 € si licence compétition ; 3,02 € si licence loisir ; 1,73 € si licence dirigeant exclusivement)

refuser d'adhérer à l'assurance « garantie de base dommages corporels » proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique du roller

2. Garanties complémentaires (capital décès, capital invalidité et indemnité journalière) – Contrat n° 102 742 500

souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur (option 1 9 € option 2 15 €)

ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2011 / 2012)

Pour tous renseignements, contactez :
MMA - Service O.C. Collectivités – 14 Boulevard marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9
Tél. : 02 43 41 73 70 – 02 43 41 68 66 – email : loisirsmt@groupe-mma-fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, danse, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
 - D'un mineur : 3 050 €
 - D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffrs.asso.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.



GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500.)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à la MMA (service OC Collectivités – 14 bd Marie et Alexandre Oyon – 72030 LE MANS cedex 9) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Date de souscription :
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès	7 500 €		
Capital invalidité (3)	25 000 €		
Incapacité temporaire(4)	15 €	30 €	
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque. La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2012. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2011. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à :, le

Le souscripteur Signature

Pour l'assureur Signature